

# **SAINTE CHRISTIE**

---

## **Rapport de Présentation**

### **- SOMMAIRE -**

#### **1ère Partie :      **DIAGNOSTIC COMMUNAL****

- I -      ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES**
  - DEMOGRAPHIE
  - LOGEMENTS
  - ACTIVITES - EMPLOIS
  
- II -     ANALYSE DES ESPACES ET MILIEUX NATURELS**
  - MORPHOLOGIE DU SITE
  - OCCUPATION DU SOL
  
- III -   ANALYSE URBAINE ET TECHNIQUE**
  - LES SYSTEMES PAYSAGERS
  - LES SYSTEMES HYDRAULIQUES / LES BOIS
  - LES SYSTEMES DE VOIRIE ET POINTS DE VUE
  - LE SYSTEME URBAIN
  - LES EQUIPEMENTS URBAINS, LES RESEAUX
  - PATRIMOINE
  - SERVITUDES

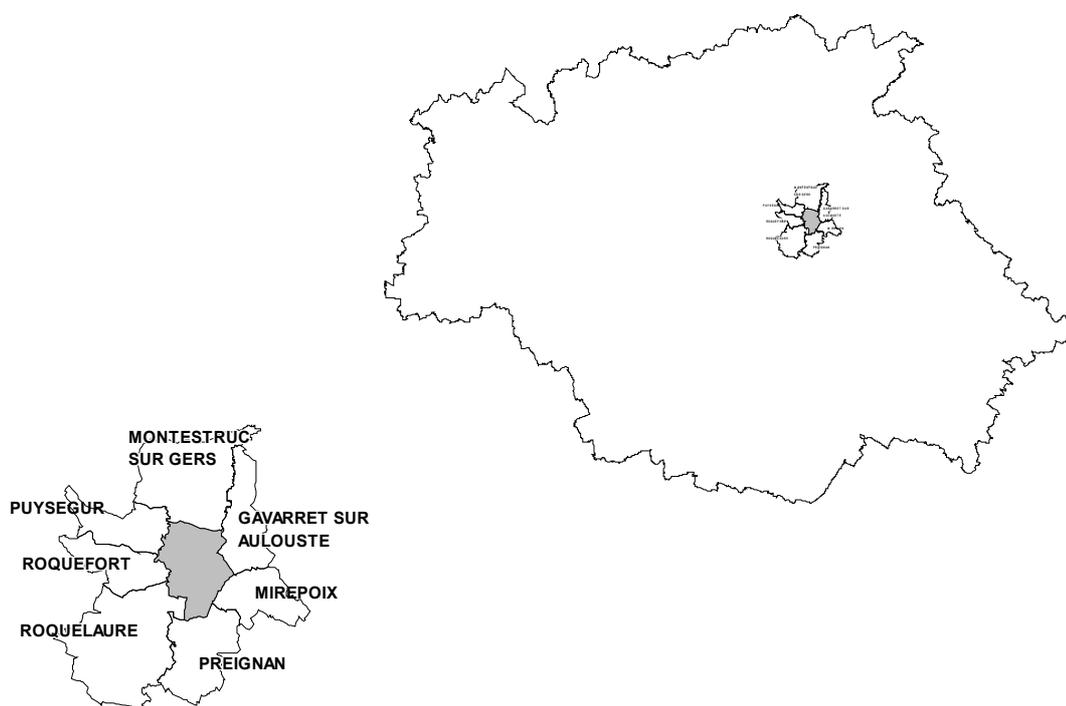
#### **2ème Partie :     **PROJET DE CARTE COMMUNALE****

- I -      CONTRAINTES**
  
- II -     ZONAGES**
  
- III -   TABLEAU DES SUPERFICIES ET POSSIBILITES D'ACCUEIL**

#### **3ème Partie :     **LES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT****

- I -      INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**
  
- II -     PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

## **PLAN DE SITUATION**



# 1ère PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL

## I - ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES

La commune de Sainte Christie, d'une superficie de 991 hectares, se situe dans le secteur nord du département du Gers entre Auch et Fleurance.

Située dans le canton d'Auch nord-ouest, elle est implantée à une dizaine de kilomètres au nord d'Auch.

Elle est desservie à partir de la route nationale n°21 qui traverse du nord au sud le territoire communal.

Située dans un secteur géographique qui connaît un développement urbain en pleine mutation, Sainte Christie enregistre ces dernières années de nouvelles demandes en terrains à bâtir. Le développement de la couronne auscitaine amplifie ce phénomène.

Intégrée dans la communauté des communes "Coeur de Gascogne", elle est limitrophe des communes de Gavarret sur Aulouste, Mirepoix, Preignan, Roquelaure, Roquefort, Puységur et Montestruc.

Les élus ont souhaité mener une réflexion globale sur le développement urbain de leur commune, avoir un document définissant des périmètres constructibles tenant compte d'un développement harmonieux du village tout en respectant la qualité et l'identité des paysages. Ils ont voulu anticiper la demande qui se fait de plus en plus forte sur le secteur, aussi, ils ont opté pour l'élaboration d'une carte communale.

Principaux objectifs poursuivis dans ce document :

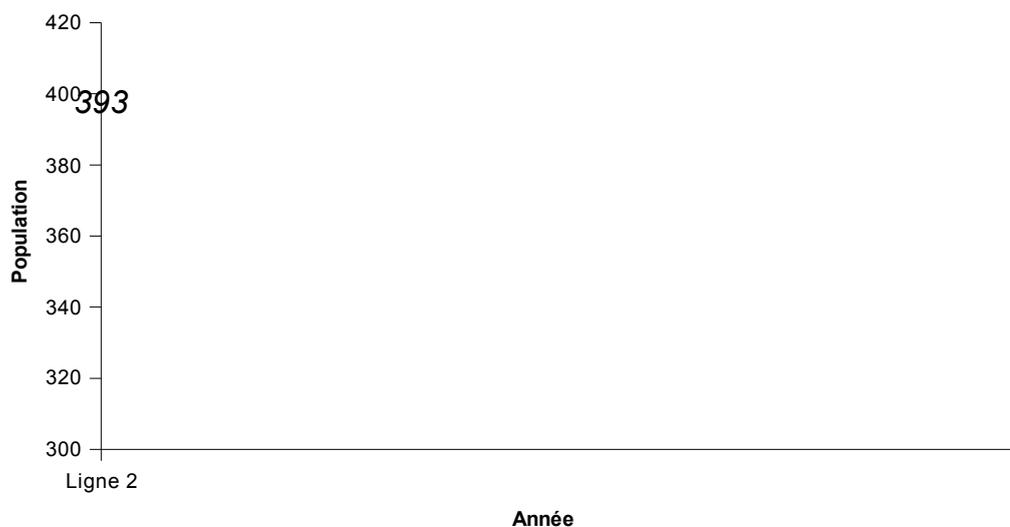
- ouvrir des terrains autour de village et des deux hameaux importants
- maintenir le caractère rural de la commune en favorisant la vie au bourg
- rentabiliser les réseaux existants, en particulier les stations de traitement des eaux
- éviter le mitage
- respecter la qualité des paysages
- arrêter l'urbanisation en bordure de la route nationale n°21
- Poursuivre le développement de la zone d'activité engagée par la communauté de communes sur la commune voisine de Roquelaure

## - DEMOGRAPHIE

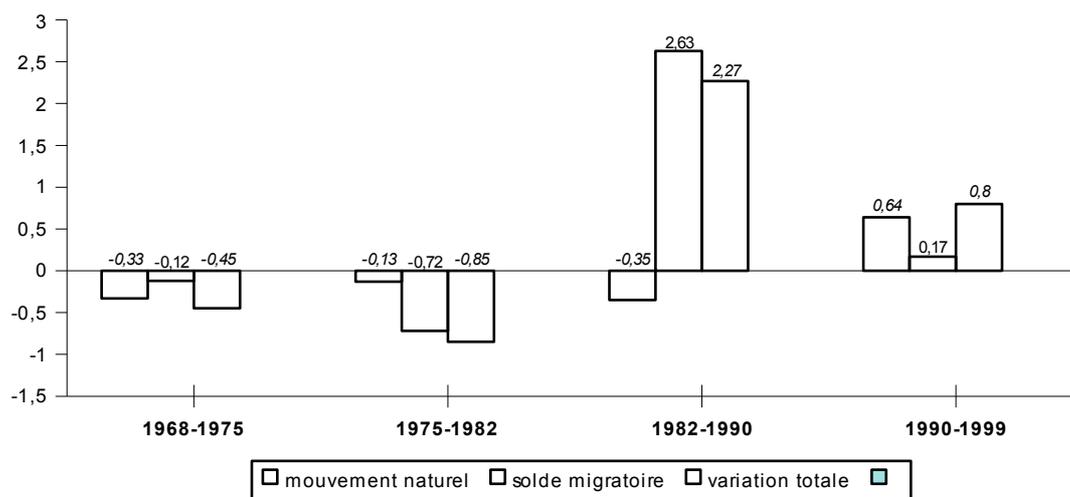
La commune de Sainte Christie a accusé une baisse régulière de sa population jusqu'en 1982 où la population est passée de 393 habitants en 1962 à 325 en 1982. Cette tendance s'est inversée depuis puisque la population augmente régulièrement depuis les trois derniers recensements pour atteindre 418 habitants en 1999.

Si le mouvement migratoire est le facteur premier de cette augmentation de population notamment entre 1982 et 1990, le solde naturel est devenu positif ces dernières années. L'arrivée de jeunes couples sur la commune a favorisé de nouvelles naissances.

### Évolution de la population



### Taux de variation annuels de la population

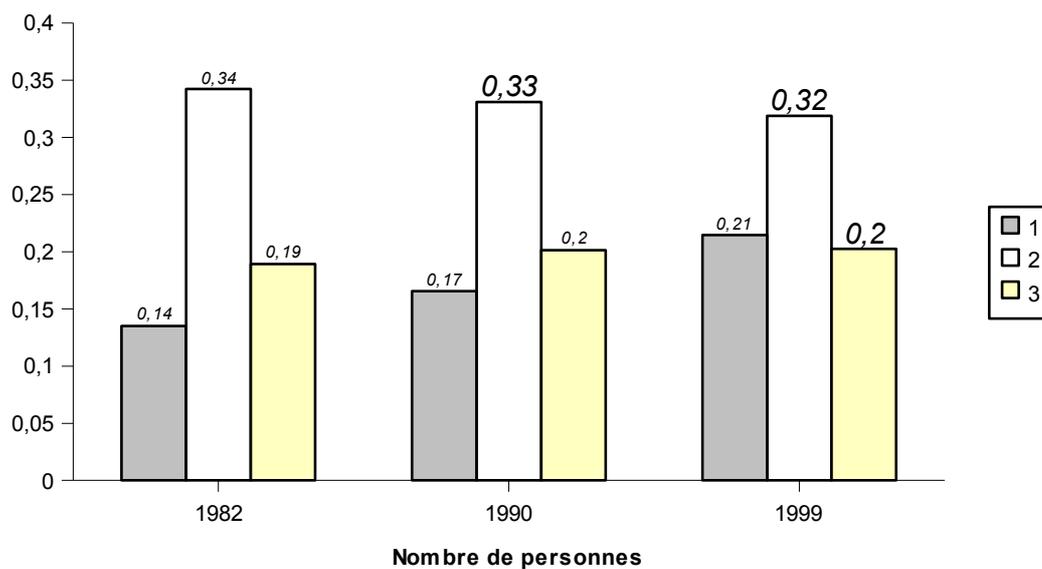


- Composition de la population :

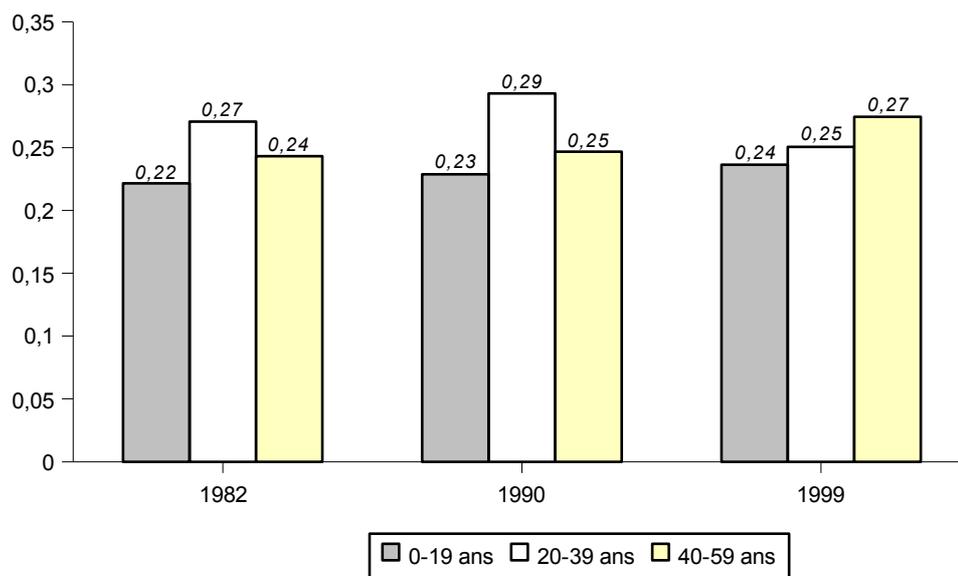
Toutes les tranches d'age semblent relativement stables depuis les trois derniers recensements. La répartition des ages est bien répartie sur la commune puisque 50% de la population est âgée de moins de quarante ans.

La composition des ménages est relativement stable sur les trois derniers recensements. On note cependant une augmentation régulière des personnes seules qui représentent 21% des ménages.

### Composition des ménages



### Évolution des âges



- LOGEMENTS

- Dynamique de la construction :

La construction neuve a été relativement faible sur la commune jusqu'en 1995 avec un à deux logements par an. Ces dernières années, la reprise de la construction et l'élargissement de la couronne auscitaine est nettement visible avec une augmentation sensible des constructions neuves. La moyenne annuelle se situe maintenant autour de quatre à cinq logements.

Les logements vacants en 1999 étaient peu nombreux ( 10 ).

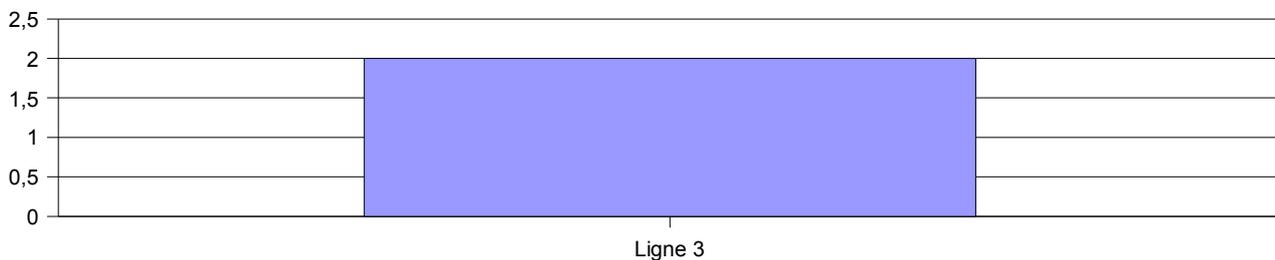
On trouve également sur la commune 8 résidences secondaires.

### Age du Parc

100%

 Ligne 3

### Activité de la construction



- Structure et état du parc

La relance de la construction ces dernières années a permis de rajeunir le parc, plus de 37% des logements ont été édifiés après 1975. Les nombreuses constructions édifiées depuis 1999 vont augmenter ce phénomène.

La maison individuelle est le principal mode de logements sur la commune, on trouve très peu de logements collectifs.

Les résidences sont occupées majoritairement par leur propriétaire. Cependant le parc locatif est en augmentation avec 15% des logements. A noter, le nombre important d'occupants à titre gracieux.

### Résidences Principales - Type de Logements

100%

Ligne 19

### Résidences Principales - Statut d'Occupation

100%

Ligne 35

- ACTIVITES - EMPLOIS

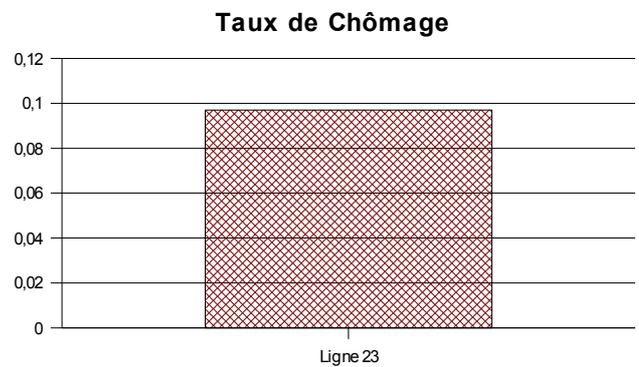
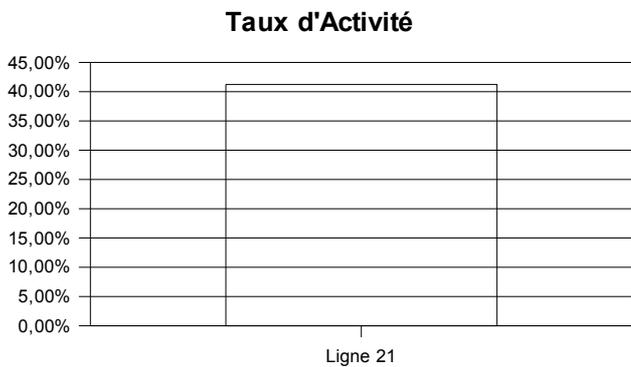
La population active a nettement augmenté entre 1982 et 1990. Le taux d'activité progresse également alors que le taux de chômage se stabilise autour de 9%.

La population active bénéficie de 181 emplois offerts sur Sainte Christie dont 50 sont occupés par les habitants de la commune. Les emplois offerts sur la commune ont légèrement diminué depuis 1982, ils étaient au nombre de 217. Le nombre d'emplois offerts sur la commune sont relativement importants. Ils se retrouvent essentiellement dans la coopérative agricole implantée en bordure de la RN 21.

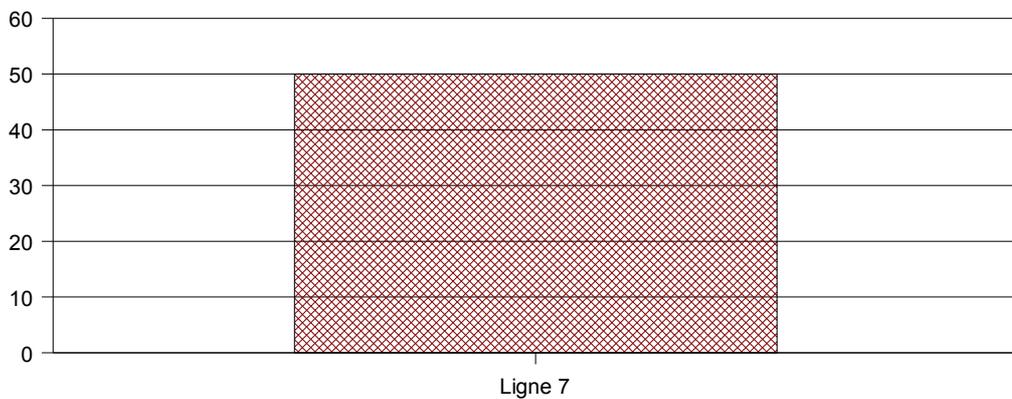
Les autres actifs travaillent essentiellement sur la zone d'emploi à Auch.

**Activité 1999**

100% □ Ligne 3



**Relation Domicile Travail  
lieu d'emploi des actifs de la commune**



## II – ANALYSE DES ESPACES ET MILIEUX NATURELS

### - MORPHOLOGIE DU SITE

La commune de Sainte Christie est située à mi chemin entre Fleurance et le chef lieu du département, elle est intégrée dans la grande couronne auscitaine. Située dans l'entité paysagère du pays d'Auch, Sainte Christie est influencé par le pays voisin de la Lomagne où les grandes cultures dominent.

Elle est desservie par un axe de communication important, la route nationale n°21 qui passe au sud du territoire dans la vallée du Gers.

Deux routes départementales traversent perpendiculairement à la RN la commune:

- la RD 172 d'Aubiet à Sainte Christie
- la RD 151 de Solomiac au Longard qui rejoint la RN 21 sur la commune de Roquelaure

Le bourg est implanté au centre du territoire de part et d'autre de la route départementale 172. Il s'est développé sur un point haut et domine la vallée du Gers.

Le territoire communal de Sainte Christie est composé d'une succession de coteaux qui descendent principalement vers l'Ouest et la vallée du Gers.

Ces coteaux offrent de grandes parcelles à l'agriculture malgré les pentes accentuées en pied de vallée. Si la partie Ouest reste bien dégagée, on trouve à l'Est quelques massifs boisés dont le plus important est le bois de Larricau.

Les altitudes varient de 104 dans la vallée du Gers à 178 sur les coteaux au Nord.  
Le village est implanté à une altitude de 150 mètres environ.

## - OCCUPATION DU SOL

### a) Habitat

Le village de Sainte Christie est implanté au centre du territoire. Il est traversé par la route départementale n°172. Le bourg originel est installé sur une ancienne motte féodale avec son château du 16°. Il est bien regroupé autour d'une place centrale où est implantée l'église avec un chemin de ronde. Le calcaire domine ce territoire et lui confère le charme des vieilles pierres que l'on retrouve dans les bâtisses traditionnelles.

Les extensions récentes se sont développées principalement vers l'ouest de part et d'autre de la route départementale et au nord en bordure de la voie communale. Le développement récent de la commune a permis de densifier la construction par l'apport de lotissements en complément du tissu urbain linéaire.

Un ancien village, Casteljaloux, se situe au nord du territoire à cheval sur la route nationale. Un hameau plus récent s'est formé au nord à Larrère.

On trouve également le long de la route nationale de nombreuses constructions et en particulier les bâtiments de la coopérative agricole qui marque le paysage dans la vallée.

### b) Les grandes végétations

Le territoire communal reste assez marqué par la présence végétale, coté est, les massifs restent importants, à l'ouest c'est la vallée du gers qui assure une présence végétale.

### c) Les ripisylves

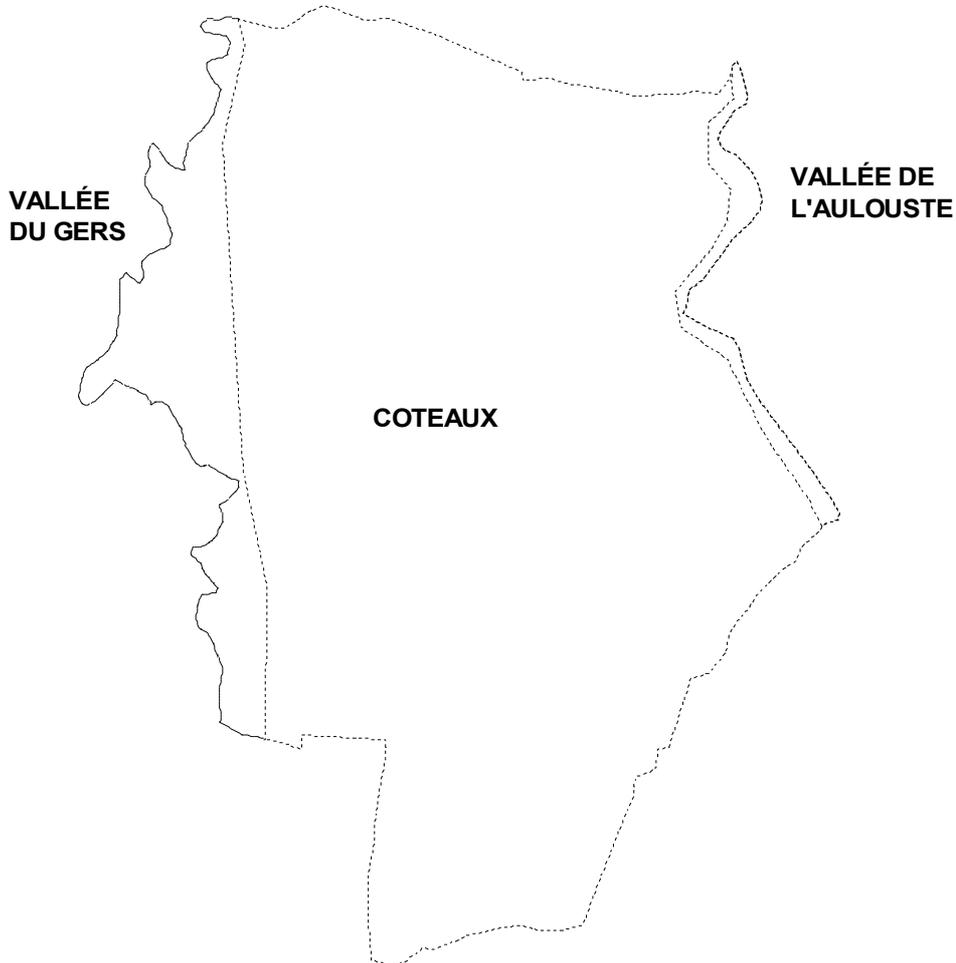
On les trouve principalement en accompagnement des rivières et en particulier le long des rives du Gers à l'ouest et de l'Aulouste qui assure la limite communale à l'est.

### d) Les cultures

Les mutations agricoles ont permis de créer de grands espaces cultivés qui offrent un paysage nu lorsqu'ils sont en labour. On retrouve essentiellement une polyculture, céréales, pâturage et quelques vignes.

### III - ANALYSE URBAINE ET TECHNIQUE

#### - LES SYSTEMES PAYSAGERS

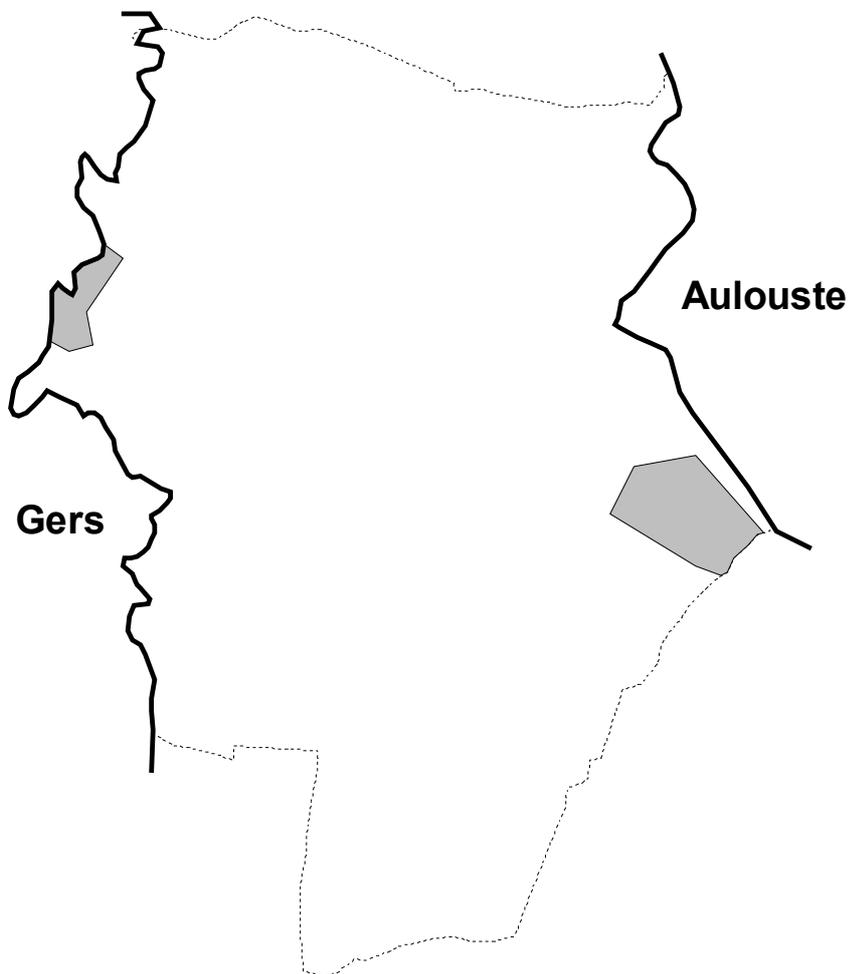


- La vallée du Gers: Vallée importante qui assure l'entrée de la commune par la route principale. Cette vallée est marquée par la présence d'imposants bâtiments de la coopérative au lieu dit "la gare" et plus au nord à Casteljaloux. Cette vallée comporte plusieurs obstacles déterminant pour son développement:

- la zone submersible du Gers
- la présence d'une route à grande circulation
- la voie ferrée Auch-Agen

- La vallée de l'Aulouste: vallée constituée autour d'un cours d'eau secondaire du Gers qui assure une limite communale au Nord-Est. elle reste principalement dédiée à l'agriculture. Elle conserve un profil bocager avec des haies qui marquent le paysage même si elle offre de grandes parcelles.

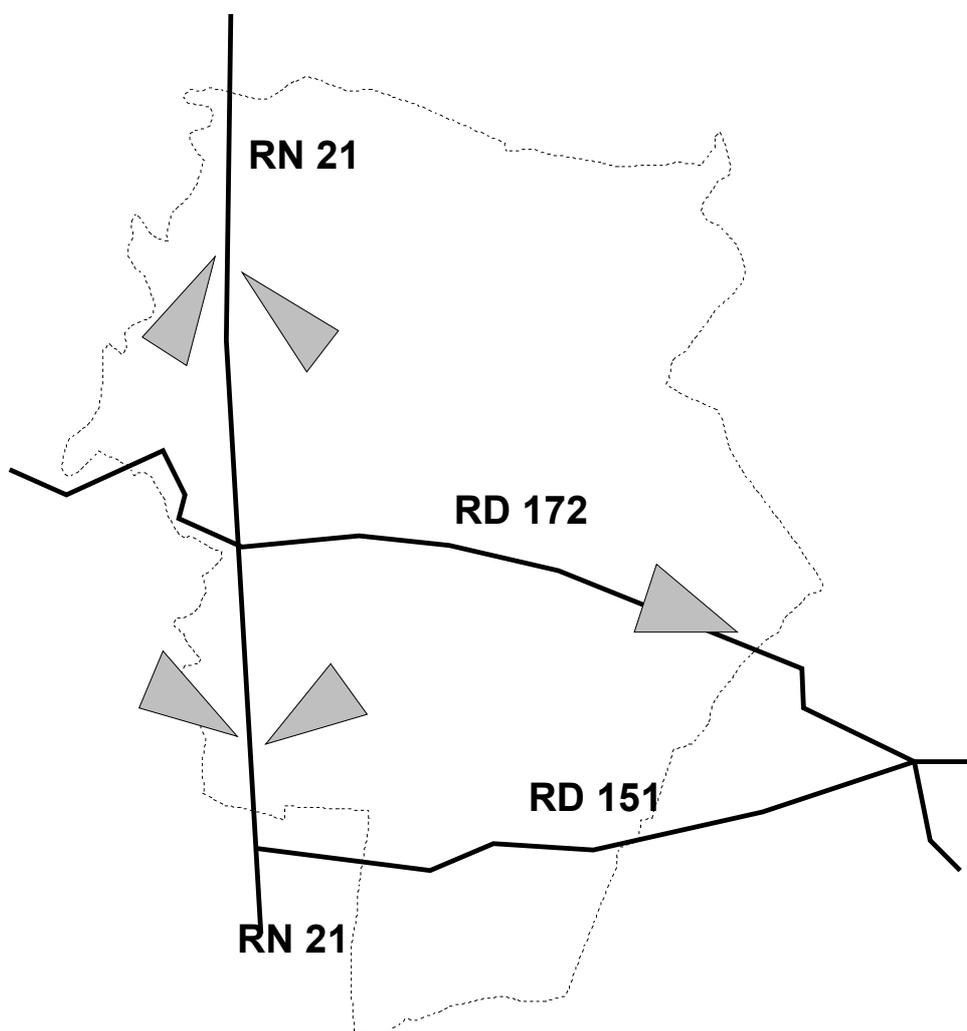
- Les coteaux: généralement plus marqués vers la vallée du Gers, ces coteaux présentent un relief tourmenté où de nombreuses masses boisées ont été conservées en particulier à l'Est où on retrouve les plus grands bois. Ils traversés par deux routes départementales qui traversent les lignes de crêtes.



Le système hydraulique de la commune s'établit à partir de ruisseaux d'orientations est-ouest qui viennent se jeter soit vers le Gers soit vers l'Aulouste . Ces deux rivières coulent du sud vers le Nord.

Le bois de Larricau est un bois très important à l'Est de la commune. Le nord Ouest est marqué par une série de petits espaces boisés qui ont été maintenus sur les terrains à forte pente.

- LES SYSTEMES DE VOIRIE ET POINTS DE VUE

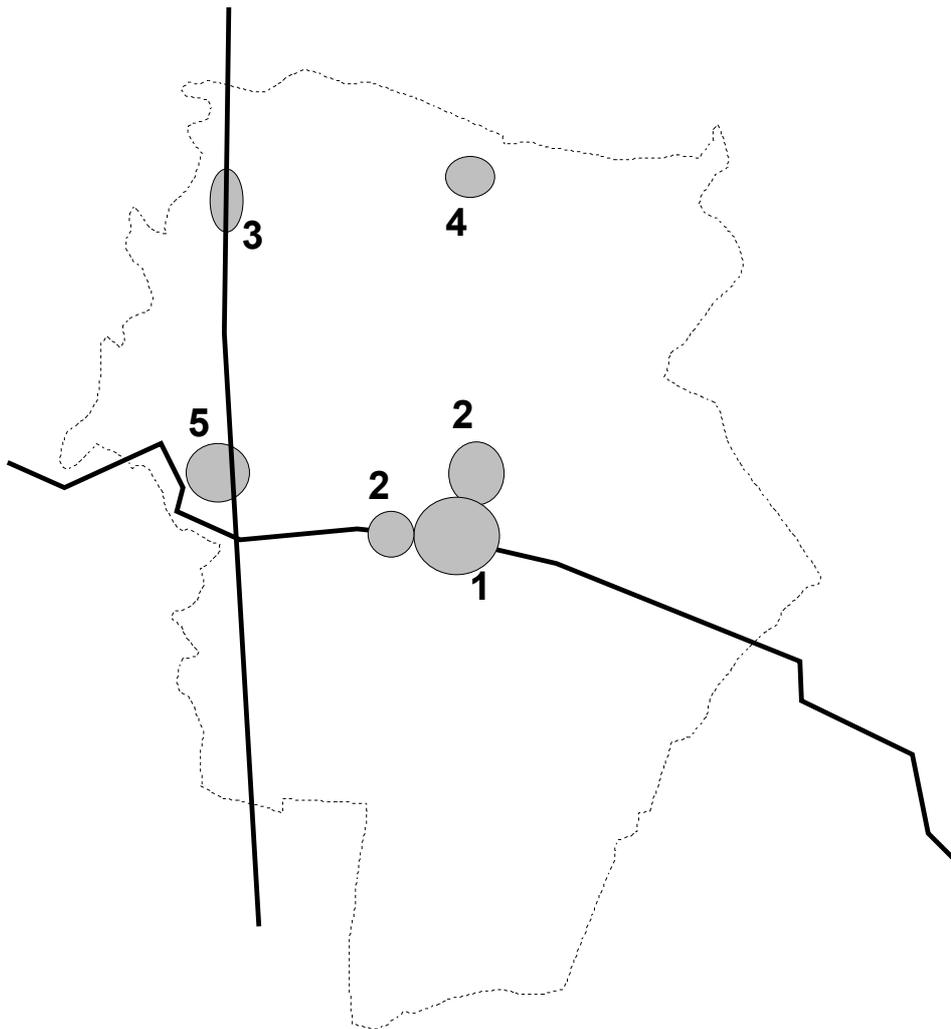


Le réseau national traverse le territoire dans la vallée du Gers du nord au Sud . La vallée très dégagée offre des points de vue importants vers le village perché.

Le réseau routier départemental traverse la commune perpendiculairement à la RN 21. La RD n°151 de Solomiac au Longard qui rejoint la RN 21 vers Auch coupe la commune au Sud. Le carrefour avec la RN qui favorisera l'accès vers une zone d'activités intercommunale est en cours d'aménagement.

La RD 172 d'Aubiet à Sainte-Christie passe au centre du territoire et accueille du bourg. Cette voie offre également des points de vue vers le village et la campagne environnante.

## - LE SYSTEME URBAIN



1 – Le village ancien: Le bourg ancien est situé sur un point haut en bordure de la route départementale n°172. Il est implanté de part et d'autre de cette voie. Il s'agit d'un habitat regroupé autour de l'église et de la mairie. Le développement a été maintenu autour du chemin de ronde.

2 – Les extensions: Le développement s'est orienté vers de axes:

- en entrée ouest de part et d'autre de la route départementale sous la forme de lotissements
- vers le nord où la construction s'est développée soit en diffus soit par de petits lotissements.

Plus récemment, un lotissement communal est venu densifier l'habitat au Bédât.

3 – A Casteljaloux: Ancien village installé en bordure de la route nationale n°21. Il s'agit d'un habitat ancien bien regroupé au carrefour avec la voie communale. On trouve un restaurant et une coopérative agricole. Un lotissement complète la construction en entrée de ville. On trouve également les installations sportives en contrebas de la RN.

4 - A Larrère: Hameau ancien qui se développe par des constructions en diffus autour des voies communales. Ce hameau relie la route nationale n°21 dans le village de Casteljaloux.

5 – A la Gare: Il s'agit des bâtiments de la coopérative agricole installés autour de la voie ferrée. Un habitat s'est développé de l'autre côté de la RN. La proximité de la coopérative et de l'axe routier à grande circulation pénalisent le développement de ce secteur.

## - LES EQUIPEMENTS URBAINS, LES RESEAUX

### Réseau électrique:

- le village: le réseau électrique est en place au coeur du village
- le bout du jardin: extension à prévoir
- à la cote du Bédât: transformateur en place, extension du réseau à créer
- au Bédât: réseau en bordure de voie, les terrains à l'arrière ne sont pas desservis
- à Casteljaloux: le réseau est en place autour des constructions existantes, pas de réseau vers l'ouest
- à Larrère: pas de réseau vers l'ouest

### Alimentation par le réseau d'eau potable:

- le village: le réseau d'eau est en place au coeur du village
- le bout du jardin: un renforcement du réseau d'eau est à prévoir pour les terrains vers le sud
- au Bédât: secteur desservi par deux canalisations 125
- à Casteljaloux: canalisation 75 sur la voie communale
- à Larrère: canalisation au carrefour, extension nécessaire vers l'ouest

### Réseau d'assainissement:

Le village est assaini par une station de traitement des eaux usées implantée à Monneton à l'est du bourg. Les extensions pourront se raccorder à la station.

Le village de Casteljaloux est raccordé à une station située en bordure du Gers.

Le hameau de Larrère est assaini par une lagune implantée au Nord-ouest, les constructions devront respecter un espace naturel autour de la lagune.

### Voirie:

Le village devra se développer en privilégiant les sorties vers la voirie communale.

L'urbanisation en bordure de la route nationale n°21 devra être arrêtée afin de limiter les échanges sur cet axe classé route à grande circulation. Le carrefour entre la RN et la route départementale n°151 est en cours d'aménagement, le carrefour vers sainte Christie et la coopérative est aménagé.

- PATRIMOINE

Le village de sainte Christie a été édifié à l'origine sur une motte féodale. Il possède un château du 16<sup>e</sup> construit en grande partie en brique. On trouve un manoir du 14<sup>e</sup> à Casteljaloux avec un beau pigeonnier carré sur arcades doubles, le château de Larroque et un ancien moulin à vent. La commune possède deux églises au village et à Casteljaloux.

- SERVITUDES

**EL 2** Défense contre les inondations, zones submersibles  
PSS, zone inondable du Gers

**I 3** Canalisations de distribution et transport de gaz  
Canalisation DN 300 Auch – Lectoure

**I 4** Electricité, établissement des canalisations électriques  
Ligne 63 kv Fleurance – Jalis

**PM 1** Plan de prévention des risques naturels prévisibles  
Plan de prévention des risques concernant le retrait gonflement des argiles, ce plan définit des contraintes pour la construction.

**PT 2** Télécommunication, centres émission réception obstacles  
Faisceau hertzien de Auch – Embats CCT 032.22.002 à Brugnens CCT 032.22.006

**T 1** Voie ferrées  
Voie ferrée Auch - Agen

**T7** Relations aériennes – zone hors dégagement – installations particulières

CONTRAINTES:

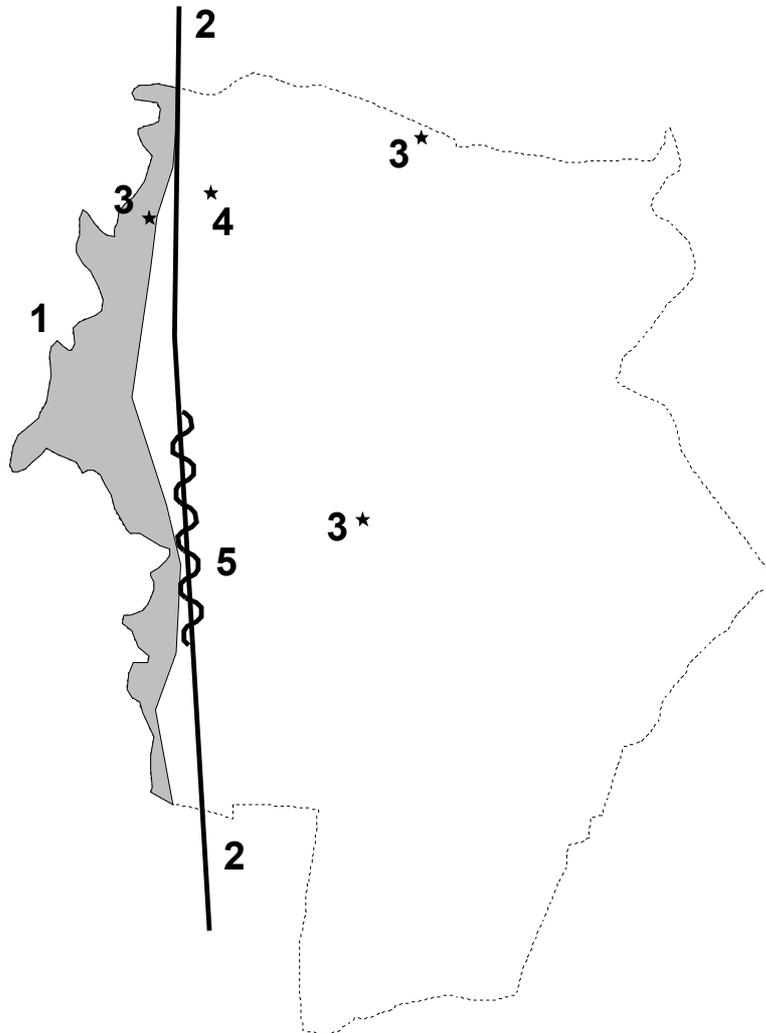
Zone soumise à obligation d'isolation acoustique  
Route nationale n°21

Zone de protection le long des routes à grande circulation  
Route nationale n°21

Risques naturels  
Risques naturels inondations: le Gers

## 2ème Partie : LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

### I - CONTRAINTES



1 – Zone inondable du Gers

2 – Route nationale n°21

3 – Les stations de traitement des eaux usées

4 – Antenne téléphone

5 – Urbanisation linéaire à stopper, accès dangereux sur la RN

## II - ZONAGES

ZONAGE	ATOUTS – CONTRAINTES – VOCATIONS
ZC 1 Au Village	Cette zone reprend le bourg ancien ainsi que les extensions récentes qui se sont développées en entrée Est sous forme de lotissements et au nord avec le lotissement communal ainsi qu'un habitat plus diffus. La zone est correctement desservie par les réseaux et raccordée à la station de traitement des eaux usées située coté Est. Peu de terrains restent disponibles.
ZC 2 Le bout du jardin	Ce sont des terrains situés au sud du village ancien qui permettront de densifier aux abords du village et conforter l'image de bourg. Les réseaux devront être renforcés pour permettre une urbanisation optimale. Ils sont accessibles par le chemin de ronde et la place derrière l'église ou par le chemin du pré du bourg.
ZC 2 Au Bédât	Ce sont des extensions qui pourront se développer en continuité de l'existant coté ouest au delà du lotissement communal et vers le nord pour combler les dents creuses entre les constructions existantes. Le réseau électrique devra être étendu à la cote du Bédât. Au nord, la zone sera arrêtée à la ferme de Bélair, limite de desserte du réseau. Des canalisations d'eau potable sont en place sur les voies principales. Le raccordement au réseau eaux usées sera possible.
ZC 1 A Casteljaloux	Ancien village implanté en bordure de la route nationale n°21 de part et d'autre de cet axe. La zone reprendra les constructions anciennes ainsi que le lotissement. Une partie des terrains est située dans la zone inondable du Gers. La zone est raccordée à une station des traitement des eaux usées implantées dans la vallée du Gers.
ZC 2 A Casteljaloux	Ce sont les terrains situés à l'Est du Hameau. Une partie de ces terrains peut s'urbaniser à partir de la voie interne au lotissement. Le réseau électrique n'est pas suffisant pour les terrains les plus à l'Est. La zone sera également étendue de part et d'autre de la voie communale de Casteljaloux pour tenir compte des secteurs déjà construits. Un espace tampon devra être maintenu entre les constructions et l'antenne téléphone.
ZC 2 A Larrère	Hameau installé au nord du territoire autour de la voirie communale. La zone consiste à densifier ce secteur tout en préservant des espaces naturels autour de la lagune. Les réseaux devront être étendus vers l'Est. La zone est raccordée à la lagune.
ZA 1i A Casteljaloux	La zone reprend les installations de la coopérative située en contrebas du terrain de sports. Située en secteur inondable, la zone restera limitée à l'existant.
ZA 1/ZA 1i A la Gare	C'est une zone d'activités existante où est installée la coopérative agricole. Située en partie dans la zone submersible du Gers, la zone ne sera pas étendue.

ZA 2  
Le pré du Bourg

Terrains situés au sud du territoire qui constituent une continuité avec la zone d'activités inter-communale qui se développe sur la commune voisine de Roquelaure. Il s'agit d'une réserve qui permettra une extension future après développement de la zone de Roquelaure. Les réseaux et accès devront se développer à partir de la première zone.

ZN L  
A Casteljaloux

C'est une zone naturelle de loisirs à Casteljaloux où sont installés les équipements de sports (terrain de football). Elle intégrera les terrains situés à proximité pour une extension éventuelle. Située entre la RN 21 et la voie ferrée, elle permettra le développement des équipements sportifs de la commune.

ZN i  
Le Gers

C'est une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison des risques d'inondation auxquels elle est soumise.  
Elle reprend le secteur submersible du Gers

ZN  
Le reste du territoire

C'est le reste du territoire.  
Zone naturelle essentiellement agricole, l'urbanisation n'y a pas sa place.  
Seules quelques constructions peuvent y être admises sous conditions.

### III - TABLEAU DES SUPERFICIES ET POSSIBILITES D'ACCUEIL

Zones	Lieux dits	Superficie en ha	Possibilités d'accueil – Nombre d'habitations
ZC 1	Au Village	21,52	8
ZC 2	Le bout du Jardin	7,58	15
ZC 2	Au Bédât	19,55	46
ZC 1	A Casteljaloux	5,51	1
ZC 2	A Casteljaloux	7,90	20
ZC 2	A Larrère	11,54	16
ZA 1	A Casteljaloux	5,22	/
ZA 1	A la gare	10,44	/
ZA 2	Le pré du Bourg	12,96	24
ZN L	A Casteljaloux	3,28	/
ZN i	Le Gers	72,66	/
ZN	le reste du territoire	812,84	/

ZC 1	TOTAL	27,03	9
ZC 2	TOTAL	46,57	97
ZA 1	TOTAL	15,66	/
ZA 2	TOTAL	12,96	24
ZN	TOTAL	888,78	/

## **3ème Partie : LES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **I - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT :**

Le développement urbain doit permettre une urbanisation optimale des investissements en matière de réseaux.

L'extension du bourg s'est orientée essentiellement sur les terrains coté sud à proximité immédiate du bâti ancien et vers le nord et l'ouest en continuité de l'existant.

Le conseil municipal a voulu densifier le village et autour des deux hameaux important, à Casteljaloux et à Larrère. La construction éparse a été arrêtée.

L'urbanisation a été retenue aux abords du village de manière à profiter des réseaux en place, éviter le mitage et maintenir les espaces naturels. Tout les secteurs constructibles de la commune sont raccordables aux réseaux eaux usées.

#### Voirie :

Le développement du village s'est principalement assuré jusqu'à présent en bordure des voies communales. Le projet insiste sur une urbanisation vers ces voies et limite l'urbanisation linéaire vers la RD. Le développement de Casteljaloux a été contenu entre les panneaux d'agglomération et l'urbanisation de la zone de Larrère a été limitée de manière à limiter les échanges avec la RN 21. Le projet de zone d'activités intercommunale s'appuiera sur un aménagement en cours du carrefour entre la RN 21 et la RD 151.

#### Assainissement :

La commune dispose de trois stations de traitement des eaux usées pour les trois sites urbanisés. Les extensions devront se raccorder à ces stations. L'habitat diffus soumis à l'assainissement individuel a été arrêté.

## II - PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

### Patrimoine :

Le développement urbain a été défini aux abords du centre et de ces espaces publics favorisant la vie au village. L'urbanisation des hameaux a été limitée. Le reste du territoire a été maintenu en secteur naturel agricole afin d'éviter le mitage et de préserver le site. Elle préconise la présence d'espaces verts autour des nouvelles constructions.

### Environnement et Paysages :

Maintien de la construction autour de l'existant.  
Limitation de l'urbanisation le long des routes importantes.  
Arrêt de la construction en bordure de la route nationale.  
Les constructions devront respecter la qualité du patrimoine existant.  
Maintien en zone naturelle des espaces sensibles.  
Une zone naturelle de loisirs a été définie pour les terrains de sports à Casteljaloux.  
Les massifs boisés ont été maintenus en secteur naturel.  
Les espaces naturels agricoles ont été préservés.  
Une zone naturelle inondable a été définie autour du Gers.

### Les Entrées de Ville :

L'article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme issu de la loi 95.101 du 2 février 1995 sur le renforcement de l'environnement prévoit l'interdiction d'implanter des constructions dans les secteurs situés à moins de 75 mètres de l'axe d'une route à grande circulation et à moins de 100 mètres de l'axe des déviations d'agglomération, à moins qu'une étude ayant reçu l'accord de la commission des sites n'y déroge en fixant des règles spécifiques pour les autorisations d'urbanisme.

La commune est concernée par cette réglementation, car elle est traversée par la RN n°21.

Le projet de zonage prévoit plusieurs zones concernées par cette réglementation:

- la zone ZC 1 à Casteljaloux
- la zone ZC 2 à Casteljaloux
- la zone ZN L à Casteljaloux
- la zone ZA 1 à la Gare

Les zones ZC 1 à Casteljaloux et ZA 1 à la Gare sont entièrement urbanisées, cette interdiction n'est pas justifiée.

La zone ZC 2 à Casteljaloux est concernée uniquement par une dent creuse intégrée dans la zone urbanisée ZC 1, de plus les terrains sont inclus dans l'agglomération, cette interdiction n'est donc plus justifiée.

La zone ZN L à Casteljaloux est en partie réservée au terrain de football, c'est une zone naturelle où les espaces verts dominent, cette interdiction n'est donc plus justifiée.

Cette réglementation reste en vigueur sur le reste du territoire.